s qui ont er au sustificats de pour eux. le Deputé cours aux

27, 1779.

Court for

Hold and aly, at the trict, any

led to ansumoned

July 31st,
TODD.

enevieve,

it, 1779.

t que tout nt obligé a rts de Sa e Poste, et tioné dans ssion pour leurs depart, l'advantage d'un tel arangement avec le Gourvernment Espagnole et trop clair pour en demander des explanations, en sort que tout commerce de notre Bord se jetterai parmis nos Amis. L'advantage a l'Etat de Virginie sera que nos Enmis de Natchez et Manchac seront deprivé de tout provisions decendons de notre Posts.

Je soit d'avoir votre reponse a cet convention par le Porteur si ca sera possible. Comme de quasi sert til que je contraindre nos Inhabitants, quand les Garrisons des Anglais peuve etre fournis dans leurs besoins par vos Sujets.

Jai aucune nouvelles a vous communiqué hors que le le Colonel Clark n'a pas encore parti du Post Vincennes.

Si en cas quelques Ennemis vous interrompe et que nos forces peuve vous rendu Service, Je suis ordonné depart du Gouverneur de la Virginie de vous envoyer des Secours.

Jai l'honneur d'etre tout parfait.

[Proclamation, page 22:]

The Inhabitants of Kaskaskia are for the last time invited to contract with the persons appointed for provision, especially Flower, for the Troops who will shortly be here. I hope they'll use properly the Indulgeance of a mild Government. If I shall be obliged to give the military permission to press, it will be a disadvantage, and what ought more to influence Freemen it will be a dishonor to the people.

• Published by order of the Comm^{dt} in chief at Kaskas-kia, 11th Aug^t, 1779.

Sent to Mons^r Leyba a Letter to the Same Effect & rec^d an Answer.